

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 1 PLACE DE L'EGLISE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée par Madame HUEBER Marie-Pierre (domiciliée 2 Rue de Cornouaille – 29170 FOUESNANT) pour une permission de stationner un camion sur le domaine public dans le cadre d'un déménagement au 2 Rue de Cornouaille,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à Madame HUEBER Marie-Pierre pour le stationnement d'un camion de déménagement à hauteur du magasin Graines De Gaïa situé 1 Place de l'Eglise, le mardi 19 mai 2026. Le camion occupera les deux places « Arrêt minute ».**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par Madame HUEBER Marie-Pierre.

Des panneaux de signalisation (en nombre limité) seront prêtés par la Ville de Fouesnant sous réserve de disponibilité. Ils seront à retirer aux ateliers municipaux, Zone de Park Ar C'Hastel, après avoir convenu d'un RDV au 02 98 56 61 06. Tout panneau emprunté devra être retourné dans un délai de 2 jours après le terme de l'évènement. Passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame HUEBER Marie-Pierre,
  - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 5 mai 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



